

**Projet de Convention de partenariat et
d'objectifs 2016-2018**

entre

La Région Auvergne – Rhône-Alpes

et

**La Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne-
Rhône-Alpes**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU le code des relations entre le public et l'administration
VU la délibération n°XXX de l'Assemblée plénière du 22 septembre 2016 approuvant la présente convention.

ENTRE

D'une part, la Région Auvergne Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François Mitterrand à Lyon, **représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ**,

Et :

D'autre part, la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne – Rhône-Alpes (FRC), représentant et agissant au nom des 12 fédérations départementales des chasseurs qui, sur délibération, ont mandaté la FRC pour signer cette convention, **représentée par son Président, Monsieur Gérard AUBRET**,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le SRCE adopté en juin 2014 par la Région et arrêté par le Préfet en juillet 2014 est une étape cruciale pour l'ensemble des partenaires de l'environnement. La FRC, consciente de l'enjeu et de la nécessité de travailler en collaboration, souhaite investir ces moyens techniques et financiers dans la mise en œuvre d'actions prévues par le SRCE et portant sur les milieux aquatiques.

La FRC est une association loi 1901, formée des Fédérations Départementales des Chasseurs des départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Cette association, conformément à ses statuts en date du 05 juillet 2016, a pour objet notamment d'assurer la représentation des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs de la région administrative. Elle organise la coopération entre les fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs et assure la coordination de leurs activités en liaison avec la Fédération nationale des chasseurs, notamment pour la gestion des dégâts de grand gibier.

OBJET, OBJECTIFS ET CONTENU DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat sur la période 2016 – 2018 entre d'une part la Région Auvergne - Rhône-Alpes, au titre de sa stratégie en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques, et d'autre part la FRC ,
- préciser les actions que cette association s'engage à poursuivre à son initiative, sous son contrôle, sa responsabilité, conformément à ses statuts,
- préciser les conditions générales dans lesquelles la Région pourra apporter son soutien, en particulier les modalités d'attribution et de versement des aides régionales aux acteurs du monde de la chasse.

Article 2 : Objectifs partagés

La richesse patrimoniale que constituent les espaces naturels et semi-naturels de la région, connectés entre eux par un réseau de corridors biologiques (identifiés dans le SRCE) nécessite d'œuvrer ensemble à leur préservation voire restauration. L'objectif de la présente convention est de renforcer la collaboration entre la FRC et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, en établissant un lien de partenariat privilégié.

Les fédérations départementales des chasseurs (FDC) et la fédération régionale des chasseurs (FRC) conduisent de nombreuses actions de suivi des populations animales, de l'état des habitats naturels, et de travaux de restauration des milieux. Les ressources des fédérations des chasseurs reposent quasi exclusivement sur les cotisations des chasseurs, dont le nombre est en diminution constante depuis 20 ans. Dans le même temps, les exigences de l'Administration, de la société et l'évolution des techniques de suivi impliquent une augmentation des charges qui menace la pérennité de certaines actions ou empêchent la mise en œuvre de nouveaux projets en l'absence de financements complémentaires.

La Région et la FRC partagent donc des objectifs communs autour des thématiques suivantes : **la préservation de la biodiversité** (suivi des populations, trames vertes et bleues, habitats et biodiversité) ; et **l'Education à l'environnement et le partage de l'espace**.

La Région Auvergne - Rhône-Alpes apportera son soutien financier et technique à la FRC sur la base d'une programmation annuelle, pour l'aider à réaliser ses missions conformément à ses statuts et dans le cadre des 3 axes (A, B et C) présentés à l'article 3 de la présente convention et détaillés dans les fiches 1 à 17 en annexes.

Article 3 : Contenu du programme d'actions 2016-2018

La Région Auvergne – Rhône-Alpes, aux côtés de la DREAL, a réuni l'ensemble des acteurs de l'environnement pour organiser la mise en commun des connaissances et des expertises en vue de construire le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui fixe les grandes priorités pour la conservation et l'amélioration des corridors écologiques et des cœurs de biodiversité.

Sensible à cet enjeu, la FRC souhaite mettre en place des actions d'ampleur régionale favorisant la protection et la restauration des milieux naturels, y compris en faveur de ce qu'on appelle la « nature ordinaire ». Celles-ci se déclinent au sein de cette convention sous la forme de 3 axes validés conjointement et ayant lieu au niveau départemental en partenariat avec les Fédérations Départementales des Chasseurs (détaillés dans les fiches 1 à 17 en annexe) et autres acteurs de la chasse.

- **Axe A : préservation et amélioration de la biodiversité**

Les actions relèvent de 2 dimensions : transversale et territoriale.

Actions transversales d'échelle régionale: amélioration de la connaissance de la bécasse des bois, évaluation de l'impact de la chasse sur l'état de conservation des galliformes de montagne, suivi des grands prédateurs, qualification des habitats naturels au niveau régional, conservation et amélioration d'un réseau de haies sur l'ensemble du territoire régional, prévention des collisions des mammifères avec le trafic routier. Les programmes d'actions annuels seront élaborés en lien avec la CPO SRCE Infra, en effet les chasseurs bénéficient également d'aides dans le cadre de ce projet multi-maîtres d'ouvrage et pluriannuels, piloté par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),

Actions territoriales en dehors des Contrats Verts et Bleus : suivi des populations de lièvres par des méthodes génétiques, suivi du vanneau huppé et limicoles associés, acquisition de matériel pour suivi par GPS de l'utilisation des corridors biologiques par les sangliers, gestion de milieux naturels (réalisation de plans de gestion) et réhabilitation des habitats de reproduction du tétras-lyre. Ces actions seront réalisées en priorité en dehors des contrats « vert et bleu » car les fédérations de chasse peuvent bénéficier de subventions régionales et de FEDER au titre de ces dispositifs territoriaux.

- **Axe B : communication et partage de l'espace**

Actions visant à améliorer la connaissance de l'environnement par le grand public et notamment par le public scolaire, actions visant à améliorer la connaissance mutuelle des utilisateurs de l'espace et à faciliter la cohabitation des pratiques de loisirs de plein air, actions visant à améliorer la sécurité de tous les usagers des espaces naturels, actions visant à faire la vulgarisation auprès du grand public des actions entreprises dans le cadre de la présente convention de partenariat

- **Axe C : animation globale du programme et coordination**

Actions liées au montage, à l'animation et au suivi du dossier, de la réalisation des actions prévues et au reporting auprès des services instructeurs.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 4 : Engagement de la FRC

La FRC s'engage à réaliser ou faire réaliser ce programme décrit à l'article 3 conformément aux missions qui lui sont reconnues à l'article 2. La FRC assurera le pilotage et le suivi du projet jusqu'à son entière réalisation vis-à-vis des partenaires techniques et financiers. Elle s'engage, dans le cadre de cette convention, à coordonner l'action des 12 fédérations départementales et des autres acteurs de la chasse concernés.

A cet effet, la FRC établira un tableau de bord de suivi pour le territoire régional en fin de chaque année :

- un document de synthèse permettant d'évaluer les actions, les dépenses réalisées et rattachées à chaque opération et faisant apparaître pour chaque fiche les indicateurs de réalisation dûment complétés, ainsi qu'un descriptif de l'emploi exact des subventions de la Région Auvergne - Rhône-Alpes (s'il n'a pas déjà été produit pour obtenir le solde de la ou des subvention(s))
- le plan opérationnel de chaque action faisant apparaître le coût de chacune d'entre elles et leurs plans de financement,

Sur un plan administratif, la FRC s'engage à :

- fournir le bilan certifié et le compte de résultat de l'exercice comptable précédent avant le 31 décembre,
- fournir, dès lors que la subvention régionale est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50 % de son budget (article L 4312-1 du code général des collectivités territoriales) le bilan certifié conforme du dernier exercice connu par un commissaire aux comptes. En outre, dès lors que le cumul des aides publiques est égal à 50 % de son budget, la FRC s'engage à respecter les dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, de la réalisation des missions, et notamment l'accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes pièces justificatives
- conserver les pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 5 ans,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
- porter à la connaissance de la Région, par les procès verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- désigner un commissaire aux comptes,
- respecter les modalités prévues dans les arrêtés attributifs de subvention,
- ne pas demander ou recevoir de financements régionaux via des lignes budgétaires autres pour des actions qui seraient déjà financées sur la ligne budgétaire « eau » et « biodiversité »,
- présenter, en complément des demandes de subvention annuelles sollicitées au titre de la politique Régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques des actions cofinancées par la Région sur d'autres lignes budgétaires (tourisme, territoriales,...),
- être l'interlocuteur unique de la Région pour le dépôt des dossiers de subventions concernant les actions menées dans le cadre de cette convention. En particulier, la FRC centralisera les demandes de subvention des Fédérations Départementales des Chasseurs et les transférera à la Région après vérification que celles-ci correspondent bien aux critères énoncés aux articles 2 et 3..

La FRC s'engage également à :

- assurer l'information régulière de l'ensemble des partenaires et en particulier de la Région Auvergne - Rhône-Alpes sur l'état d'avancement des projets,
- inviter les représentants de la Région (élus ou services) dans les manifestations qu'ils sont amenés à organiser pour mener à bien l'action subventionnée,
- fournir des exemplaires des documents produits à la Région Auvergne - Rhône-Alpes, pour information des élus régionaux, envois concertés et manifestations,

Au titre de la propriété intellectuelle, des droits et transmissions liés aux données et de la communication, la FRC s'engage à respecter les mentions citées à l'article 7 de la présente convention.

Conditions de participation des représentants de la Région aux activités de la FRC

Deux représentants du contractant seront invités aux différentes manifestations payantes organisées par la FRC et prises en compte dans la présente convention.

Si le nombre de représentant du contractant est supérieur à deux, les frais directs correspondant aux participations supplémentaires seront facturés au contractant aux mêmes conditions que celles réservées aux membres de la FRC.

En outre, le contractant sera destinataire des informations diffusées par la FRC.

Article 5 : Engagement de la Région Auvergne Rhône-Alpes

5.1 - Moyens financiers alloués à l'organisme

Pour aider la FRC à assurer les missions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, la Région pourra lui accorder annuellement une ou plusieurs subvention(s), ainsi qu'aux Fédérations Départementales des Chasseurs d'Auvergne - Rhône-Alpes dans la mesure où les actions sont prévues dans le cadre de la présente convention, par délibération après instruction du dossier et sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant. Le montant global des subventions ne pourra pas être supérieur à **2 955 210 € sur 3 ans**. Un tableau prévisionnel de dépenses et de répartition des subventions est présenté en annexe (fiche 18), à titre d'information.

5.2 - Modalités d'attribution et de versement de la participation régionale

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 5.1, la FRC devra chaque année avant le 30 novembre (pour la première année de mise en place de la convention, les délais pourront être adaptés) fournir à la Région (Direction du Climat, de l'Environnement, de la santé et de l'Energie) une demande de subvention(s) pour l'année N+1 contenant notamment :

- un dossier technique présentant les actions envisagées pour la tranche annuelle concernée,
- un budget prévisionnel détaillé et un plan de financement pour la tranche annuelle concernée,
- les pièces administratives exigées dans le règlement financier régional.
- la FRC devra également fournir un programme prévisionnel des actions envisagées par les Fédérations Départementales sur l'année suivante, et les demandes de subvention seront transmises via la FRC avant la réalisation des opérations.

Toute opération débutant avant la date de l'accusé de réception du dossier complet ne sera pas éligible.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention, conformément au modèle type adopté par le Conseil Régional, précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

PROPRIETE INTELLECTUELLE, TRANSMISSION DES DONNEES ET COMMUNICATION

Article 6 : Indépendance de l'organisme bénéficiaire

Pour mettre en œuvre les actions prévues dans la présente convention, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Région, la FRC jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exercera en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

La Région Auvergne - Rhône-Alpes peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association. Un tel contrôle peut donner lieu à des observations et avis, mais ne peut avoir pour objet de modifier la politique de l'association en cours d'exercice.

Article 7. : Propriété intellectuelle et communication

7.1 - Droits liés aux données et transmission

La FRC et les Fédérations Départementales des Chasseurs impliquées, en tant que titulaire des droits d'auteur portant sur les actions menées au titre de la présente convention, partage gratuitement avec la Région les droits suivants :

Droits de reproduction

La Région, la FRC et les Fédérations Départementales des Chasseurs impliquées disposent ainsi de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des informations structurées diffusées dans le cadre des actions menées au titre de la présente convention et fournies chaque fin d'année par la FRC sur supports papiers et informatiques.

Droits de représentation et de diffusion

La Région, la FRC et les Fédérations Départementales des Chasseurs impliquées disposent ainsi d'un droit de représentation publique de tout ou partie des informations structurées diffusées dans le cadre des actions menées au titre de la présente convention et fournies par la FRC .

La Région ne dispose d'aucun droit d'adaptation des informations structurées diffusées par la FRC et les Fédérations Départementales des Chasseurs impliquées.

Les droits de reproduction et de représentation pourront être cédés à des tiers pour un usage non commercial après accord des parties concernées (Région, FRC).

Les droits de reproduction et de représentation pourront également être cédés aux prestataires de service de la FRC , des Fédérations Départementales des Chasseurs impliquées, de la Région et de tout autre partenaire public, pour les besoins de leur prestation dans un objectif de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Transmission des données naturalistes aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats »

Toutes les données produites dans le cadre de cette convention, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage ont mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrage aux pôles d'information « faune », « flore – habitats » et au pôle « gestion des milieux naturels », conformément à leurs modalités de fonctionnement.

7.2 – Communication

La Région pourra communiquer à des tiers les informations structurées diffusées dans le cadre de cette convention en accord avec la FRC . Il sera alors fait mention de la FRC en tant que responsable de la maîtrise d'ouvrage des actions ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Les documents édités dans le cadre d'actions soutenues au travers de cette convention porteront la mention « avec la participation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes » et reproduiront le logotype régional, selon les règles définies par la charte graphique de la Région en vigueur au moment de la production des documents. **Le non respect de cette clause peut être une cause de dénonciation de la convention.**

Les fédérations de chasseurs s'engagent à communiquer à leurs adhérents les résultats des travaux réalisés avec le soutien de la Région et à mentionner ce soutien.

La FRC fournira à la Région et sur sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations, destinés à la promotion des actions régionales.

DUREE DE LA CONVENTION, EVALUATION, MODIFICATION ET RESILIATION

Article 8 : Interlocuteur

Pour ses relations avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, l'interlocuteur unique de la FRC est la Direction de l'Environnement et de l'Energie.

La FRC informera la Direction de l'Environnement et de l'Energie de ses relations technique et financières avec les autres directions de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Article 9 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention couvre la période 2016-2018, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018.

Quatre mois avant l'expiration de la convention, un bilan général devra être produit par la FRC afin d'évaluer l'impact des actions sur le territoire régional.

Cette convention pourra être renouvelée après accord des deux parties autour de la durée et des modalités de celle-ci.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant. Notamment, en cas de signature d'une convention thématique au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et dans la mesure où celle-ci répond à des objectifs similaires à la présente convention, cette convention fera l'objet d'une modification.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'initiative d'un des signataires avec un préavis de 6 mois notifié aux autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure, la FRC ou la Région pourront résilier de plein droit la convention, par notification écrite.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 12 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la FRC, laquelle entraînera le reversement des subventions au prorata de la réalisation du budget prévisionnel.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires,

A Andrézieux-Bouthéon

Le

Le Président de la Fédération Régionale des chasseurs
d'Auvergne – Rhône-Alpes

Monsieur Gérard AUBRET

A Lyon

Le

Le Président du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Biodiversité

F1 - Améliorer la connaissance de la bécasse des bois et de ses habitats pour mieux la gérer et la préserver.

Contexte

La Bécasse est une espèce gibier très prisée par les chasseurs de la Région. La majorité des bécasses prélevées à la chasse sont nées sur les aires de nidifications en Russie. (Présence d'une population nicheuse dans les secteurs montagneux des Alpes et du Massif Central.)

Objectifs du projet

- Anticiper la gestion cynégétique de la Bécasse des bois lors d'accidents démographiques
- Mieux connaître ses habitats de reproduction, d'hivernage et les haltes migratoires en Auvergne Rhône-Alpes et leur évolution face au changement climatique

Descriptif de l'action

Priorité 1 : Aire de nidification

- Recueil des données biologiques par des équipes de bagueurs en Russie – partenariat avec le MWRG et l'ONCFS
- Equipement de balises argos sur des bécasses si financements suffisants

Priorité 2 : En Auvergne Rhône-Alpes

- Récupération et analyse de données géographiques et biologiques à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du réseau ONCFS-FDC
- Création d'un modèle prédictif d'habitats de reproduction et d'hivernage via un croisement cartographique,
- Validation du modèle prédictif via des vérifications terrain.
- Propositions de plan de conservation des habitats clés de la Bécasse des bois
- Organisation d'un colloque de restitution des travaux engagés (fin de programme)
- Porté à connaissance des résultats obtenus auprès des pilotes du SRCE (Dreal, Région) pour une diffusion auprès des acteurs de l'aménagement du territoire

Effets attendus/probables sur le territoire

- Qualification des habitats de reproduction, d'hivernage et de haltes migratoire à l'échelle régionale.
- Mise à disposition des aménageurs et gestionnaire d'un outil d'évaluation et d'aide à la décision.
- Meilleure cohérence territoriale dans l'orientation des politiques d'aménagement du territoire

Indicateurs de réalisation

- Heures de travail consacrées au projet,
- Nombre de bécasses baguées en Russie et en Région Auvergne Rhône-Alpes
- Nombre de mâles chanteurs contactés en Région Auvergne Rhône-Alpes

Durée

5 ans

Coût estimatif annuel

25 000 € par an

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire(s)

Toutes les FDC de la région

Répartition investissement/fonctionnement

Fonctionnement (+ investissement pour les balises Argos)

F2 - Suivi du lièvre variable dans les Alpes du Nord par des méthodes génétiques

Contexte

Le lièvre variable (*Lepus timidus*) est une espèce « emblématique », inféodée aux milieux d'altitude, et dont la chasse est autorisée. Le changement climatique fait peser sur l'espèce de nombreuses inquiétudes. L'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) coordonne des programmes de suivi de l'espèce. Pour autant, les connaissances sur l'espèce sont encore insuffisantes. La recherche de méthodes innovantes pour le suivi des effectifs est un objectif que les Fédérations des Chasseurs proposent d'animer.

Objectifs du projet

- Développer une méthodologie de suivi innovante pour l'espèce
- Mieux connaître l'abondance de lièvre variable
- Connaître le niveau d'hybridation entre le lièvre variable et le lièvre européen

Descriptif de l'action

- Définition et choix des zones test (une dizaine de zones tests envisagées dans la période 2016-2018)
- Parcours des secteurs par temps de neige pour la collecte de fécès
- Analyse ADN des fécès pour connaître le nombre d'individus sur la zone
- Rédaction de rapports et communication
- Porté à connaissance des résultats obtenus auprès des pilotes du SRCE (Dreal, Région) pour une diffusion auprès des acteurs de l'aménagement du territoire

Effets attendus/probables sur le territoire

Meilleure connaissance du nombre d'individus sur le périmètre suivi

Amélioration de la gestion des prélèvements par la chasse sur l'espèce

Indicateurs de réalisation

- Cartographies des domaines vitaux des individus suivis et identification du nombre de lièvres sur le secteur étudié

Durée

5 ans

Bénéficiaire(s)

FDC 26, FDC 38, FDC 73, FDC 74

Coût estimatif annuel

23 000 € en 2016 puis 123 000 € / an

Répartition

investissement/fonctionnement

t

Taux de financement sollicité

80 %

Fonctionnement

F3 - Suivi du Vanneau huppé et du cortège des oiseaux associés (Oedicnème criard, Courlis cendré, Petit gravelot)

Contexte

Le vanneau huppé est une espèce nicheuse dans notre région, dont le succès de la nidification dépend des pratiques agricoles. L'objectif de ce programme est d'effectuer un suivi de l'espèce et du cortège d'espèces avicoles associées pour améliorer la prise en compte de ces espèces dans les parcours agronomiques.

Objectifs du projet

- Améliorer la connaissance des populations nicheuses de l'espèce Vanneau huppé et du cortège des espèces d'oiseaux associées (oedicnème criard, courlis cendré, petit gravelot)

Descriptif de l'action

- Quadriller les zones favorables aux espèces
- Définir le protocole de suivi
- Réaliser les campagnes de terrain pour récolter les données
- Connaître un effectif nicheur précis
- Porter à connaissance les résultats obtenus auprès des pilotes du SRCE (Dreal, Région) pour une diffusion auprès des acteurs de l'aménagement du territoire

Effets attendus/probables sur le territoire

Prise en compte de l'espèce dans les aménagements de territoire

Indicateurs de réalisation

- Réalisation d'une synthèse
- Nombre de dossiers ayant pris en compte les espèces (PAEC)
- Nombre de couples nicheurs
- Localisation des sites

Durée

4 ans

Bénéficiaire(s)

FDC 38 (cofinancement CG38), FDC 42, FDC 69

Coût estimatif annuel

20 000 € à partir de 2017

Répartition

investissement/fonctionnement

Taux de financement sollicité

80 %

Fonctionnement

F4 - Évaluation de l'impact de la chasse sur l'état de conservation des populations de galliformes de montagne dans les Alpes du Nord

Contexte

Les espèces de galliformes de montagne (tétrasyre, gélinotte, lagopède et perdrix bartavelle) sont des espèces indicatrices de milieux montagnards riches en biodiversité. Elles ont également une haute valeur patrimoniale pour les acteurs des Alpes. La Région a une forte responsabilité dans la conservation de ces espèces, à titre d'exemple elle accueille les 2/3 des effectifs nationaux de tétrasyre. Un plan d'actions en faveur du tétrasyre a d'ailleurs été initié par la DREAL et la Région Rhône-Alpes en 2009.

L'étude proposée vise à combler le manque d'étude technico-bibliographique basée sur les données disponibles et permettant d'évaluer objectivement l'impact des prélèvements effectués par la chasse sur la dynamique des populations de galliformes de montagne, au regard des autres facteurs pouvant impacter significativement le fonctionnement des populations.

L'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) est un organisme qui centralise les données techniques des partenaires (FDC, Parcs et Réserves, etc) mais qui n'intervient pas dans la gestion des milieux. Le Plan d'Actions en Faveur du Tétrasyre (PATLY) ne prévoit pas de moyens pour la réalisation de travaux d'amélioration des milieux.

Cette étude vient donc en complément de ce qui est réalisé dans le cadre de l'OGM et du PATLY, et les résultats obtenus viendront enrichir la connaissance partagée avec l'OGM.

Objectifs du projet

- Proposer une évaluation de l'impact et/ou du risque de la chasse sur la conservation à long terme des populations de galliformes
- Questionner les référentiels scientifiques anciens et actuels utilisés pour déterminer les modalités de chasse spécifiques à chaque espèce
- Comparer les bases techniques et scientifiques de la chasse des galliformes en France avec celles des autres pays européens dont tout particulièrement ceux des Alpes.

Descriptif de l'action

- Engager un inventaire exhaustif des données disponibles. Une attention toute particulière sera apportée au tétrasyre.
- Mener une analyse bibliographique critique des référentiels scientifiques anciens et actuels (France et étranger) et une synthèse bibliographique des modalités de chasse en Europe.
- Analyser les données disponibles sur les galliformes de montagne de sorte à identifier les lots de données suffisamment étoffés pour permettre des analyses plus poussées.

Effets attendus/probables sur le territoire

- Donner la situation des populations de galliformes actuelle, et ce sur l'aire géographique des Alpes du Nord
- Mesurer plus précisément l'impact de la chasse sur l'état de conservation des galliformes de montagne au regard des autres facteurs interagissant sur le devenir des populations de galliformes de montagne

Indicateurs de réalisation

- Heures de travail consacrées au projet,
- Résultats des analyses.

Durée

2 ans

Coût estimatif annuel

- 56 000 € en 2016 : salaire chargé post doctorat (FDC 38) + accompagnement par les personnels de FDC
- 111 000 € en 2017 : salaire chargé post doctorat (FDC 38) + accompagnement par les personnels de FDC

Personne ressource

Pour infos complémentaires :

Estelle LAUER (FDC 38) - estelle.lauer@chasse38.com

Taux de financement sollicité

40 %

Bénéficiaire(s)

FDC 26, FDC 38, FDC 73, FDC 74

Répartition investissement/fonctionnement

Fonctionnement

F5 - Suivi des Grands Prédateurs (loup – lynx) par pièges photographiques

Contexte

Le loup et le lynx sont deux espèces protégées dont les effectifs augmentent significativement en Auvergne Rhône-Alpes. Cette progression va continuer de générer des conflits avec le monde agricole et cynégétique.

Les deux espèces font l'objet d'un suivi coordonné par l'ONCFS (réseau loup – lynx), basés notamment sur des campagnes d'observations de traces en hiver pour l'aire de présence et de hurlements provoqués pour l'évaluation du succès de la reproduction.

Le projet proposé a pour objectif d'apporter des éléments précis sur l'état des populations de prédateurs. Les pièges photos pourront ainsi être mis à disposition des chasseurs ou éleveurs si besoin sous le contrôle de la Fédération des Chasseurs dans le but d'augmenter la sensibilité de détection de la présence des grands prédateurs en complément des suivis effectués dans le cadre du réseau loup-lynx.

Objectifs du projet

- Améliorer la connaissance de la distribution et des effectifs de loups et de lynx dans la région

Descriptif de l'action

- Achat de pièges photo
- Réalisation d'un suivi « loup et lynx » par photo surveillance dans les secteurs sensibles

Effets attendus/probables sur le territoire

- Apport d'informations complémentaires au réseau Loup-Lynx
- Meilleure réactivité dans le suivi des populations
- Anticipation des problèmes de cohabitation entre prédateurs et activités humaines pour mise en place d'actions de prévention / régulation

Indicateurs de réalisation

- Nombre de pièges photo posés
- Nombre d'observations de loups relevées
- Nombre d'observations de lynx relevées

Durée - 5 ans

Coût estimatif annuel

- 21 000 € pour la Haute-Savoie (achat de matériel seulement)
- 50 000 € pour l'Ain (fonctionnement seulement)
- 20 000 € pour la Drôme (achat de matériel seulement)

Taux de financement sollicité

50 %

Bénéficiaire(s)

FDC 01, FDC 26, FDC 74

Répartition investissement/fonctionnement

Fonctionnement : 50 000€ ; Investissement : 41 000€

Trame verte et bleue – SRCE

F6 - Qualification et évaluation des habitats naturels

Contexte

L'utilisation d'outils cartographiques est de plus en plus nécessaire. Disposer d'une couche descriptive des habitats naturels synthétisant les informations des éléments du paysage est devenu une nécessité. De nombreuses sources de données existantes permettent d'avoir des informations précises sur la qualification d'habitats particuliers (inventaires Znieff, etc), mais d'une part ces informations ne couvrent pas l'intégralité de la région et d'autre part, ces sources d'informations sont parfois hétérogènes dans la méthodologie employée et le degré de précision.

Objectifs du projet

- Créer une base de données géographique régionale, méthodologiquement et statistiquement homogène, regroupant à l'échelle de maille de 500x500m (25 Ha) des métriques et des indicateurs permettant de qualifier les habitats en fonction des éléments du paysage (fragmentation, connexion, Hétérogénéité...)
- Disposer d'un état zéro avec une méthodologie homogène sur l'ensemble des habitats de la région, qui pourra être comparé à un état ultérieur de manière à mesurer les évolutions de la qualité des habitats.

Descriptif de l'action

- Utilisation du modèle PER (Pressions/Etat/Réponses développé par l'OCDE) comme base de réflexion ; collecte des données géographiques disponibles auprès des producteurs d'information géographique et des acteurs de la biodiversité dans la région Rhône Alpes ; calcul des métriques et des indicateurs par maille, mise en forme de la base de données (prestataire GeoPeka)
- Vérification terrain (Fédérations Départementales des Chasseurs)
- Échanges d'informations et optimisation du travail avec les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Massif Central (cohérence avec le projet CARHAB).

Effets attendus/probables sur le territoire

- Qualification des habitats naturels à l'échelle régionale.
- Évaluation de la qualité des habitats naturels.
- Mise à disposition des aménageurs et gestionnaire d'un outil d'évaluation et d'aide à la décision.
- Cohérence territoriale dans l'orientation des politiques d'investissements dans le domaine de l'aménagement du territoire. Pour exemple la qualification des habitats par un gradient « linéaire boisé » permet une meilleure orientation des investissements publics sur les commune à faible densité de linéaires.
- Établissement de modèles prédictifs.

Indicateurs de réalisation

- Heures de travail consacrées au projet,
- Evolution de la construction de la Base de données géographique
- Rapport intermédiaire.
- Livraison de la base de données et son mode opératoire.

Durée

1 an

Coût estimatif annuel

136 000 € (une seule année, réparti entre 2016 et 2017) répartis comme suit :

- expertise, modélisation par le cabinet GeoPeka : 100 000€
- vérifications terrain par les FDC : 36 000€ (3 000€ par département)

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire(s)

FRC et les 12 FDC

Répartition investissement/fonctionnement

Fonctionnement

F7 - Conserver et améliorer un réseau de haie sur le territoire (corridors écologiques)

Contexte

La politique agricole a abouti à une diminution du nombre d'exploitations sur le territoire et parallèlement à une augmentation de leur surface moyenne, avec pour conséquence l'élimination de haies. Alors que les avantages environnementaux et agronomiques d'un réseau cohérent de haies sont redécouverts, une cartographie exhaustive des haies permettrait de mettre en avant la qualité de la trame verte sur le territoire : les linéaires bien conservés, les linéaires manquants et donc les endroits où des plantations seraient à prévoir. L'objectif de cette action est d'accompagner les exploitants afin de les inciter à conserver les haies existantes et à en recréer de nouvelles de manière cohérente. Pas d'aide financière directe aux agriculteurs. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'investissements non productifs (donc hors du champ concurrentiel) mais dans un objectif purement biodiversité qui sort du régime des aides d'État.

Objectifs du projet

- Reconstruire un réseau cohérent de haie dans un double souci de cohérence agronomique et de politique « corridors » (SRCE).
- Recréer de la diversification des habitats dans les espaces agricoles

Descriptif de l'action

- Obtenir, mettre à jour / créer une couche cartographique des linéaires existants (haies)
- Mener une animation foncière auprès des associations de chasse, des propriétaires, des exploitants et des collectivités hors Contrat Vert et Bleu
- Accompagner techniquement les projets de plantation hors Contrat Vert et Bleu
- Conseiller sur l'entretien
- Sensibilisation, partenariat avec l'enseignement (général et agricole)

Sur les secteurs concernés par un contrat vert et bleu les Fédérations de chasseurs mobiliseront les enveloppes dédiées dans le cadre de ces dispositifs territoriaux.

Effets attendus/probables sur le territoire

- Amélioration quantitative du réseau
- Amélioration des corridors
- Nombre de haies classées dans les PLU

Indicateurs de réalisation

- Linéaire de haies plantées
- Nombre d'heures en animation foncière
- Nombre de corridors concernés

Durée

5 ans

Coût estimatif annuel

154 500 € / an

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire(s)

FDC 01, FDC 03, FDC 26, FDC 38, FDC 42, FDC 63, FDC 69, FDC 73, FDC 74

Répartition

investissement/fonctionnement

Fonctionnement

F8 - Achat de colliers GPS pour évaluation des corridors du SRCE dans le cadre du Contrat de Territoires Corridors Biologiques Grand Pilat

Contexte

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique signé en 2014 identifie les « corridors biologiques » et les zones de conflits entre les infrastructures linéaires de transport avec ces corridors. Cette première version du SRCE a été construite sur la base d'observations de terrain, de dire d'experts et de modélisation cartographique. Les corridors identifiés restent cependant mal connus dans leur délimitation précise et leur réelle fonctionnalité. L'étude ETU4.1 « évaluation des déplacements de la faune terrestre au niveau des vallées du Rhône et du Gier » (Contrat de Territoires Corridors Biologiques Grand Pilat) vise à améliorer la connaissance de la fonctionnalité de ces corridors. L'enveloppe globale figée lors de la constitution du dossier n'a pas permis d'intégrer ce volet de suivi par colliers GPS dans le CTCB Grand Pilat.

L'objectif du projet présenté ici est d'apporter les moyens matériels pour compléter l'étude par un suivi par colliers GPS des déplacements d'ongulés sauvages vis à vis de ces corridors.

Cette fiche sera mise en œuvre si aucune aide régionale et/ou FEDER n'est disponible au titre du Contrat vert et bleu Grand Pilat.

Objectifs du projet

- Suivre les déplacements de sangliers équipés de colliers GPS en vue d'évaluer la fonctionnalité des corridors biologiques identifiés par le SRCE le long de la vallée du Rhône
- Compléter l'étude CTCB Grand Pilat – ETU4.1 par les données de localisation GPS des sangliers suivis

Descriptif de l'action

- Achat de 15 colliers GPS (minimum)
- Achat de 45 systèmes « drop off » (pour 3 années d'utilisation de chaque collier)
- Abonnements GSM pour transmission des données de localisation
- Suivi des déplacements de 15 sangliers (x3 ans) au regard des corridors écologiques identifiés dans le SRCE

Effets attendus/probables sur le territoire

- Connaissance l'utilisation (ou non utilisation) des corridors identifiés dans le SRCE par l'espèce sanglier en tant que modèle biologique pour les mammifères terrestres
- Prise en compte des résultats dans les révisions à venir du SRCE et des PLU sur les secteurs concernés

Indicateurs de réalisation

- Nombre de colliers et systèmes « drop off » achetés
- Rapport et publications scientifiques à l'issue de l'étude

Durée

1 an

Coût estimatif annuel

60 000 €

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire

FRC

Répartition investissement/fonctionnement

Investissement

F9 - Prévention des collisions entre la faune sauvage et le trafic routier

Contexte

En Auvergne Rhône-Alpes Les populations d'ongulés sauvages ont été multipliées entre 5 et 10 en 20 ans. En parallèle, les infrastructures routières, les constructions d'habitations ont également fortement progressé. Aujourd'hui les conflits se font de plus en plus sentir avec une augmentation des collisions routières entre automobilistes et ongulés sauvages. Les Fédérations des Chasseurs travaillent à cartographier les tronçons accidentogènes. Des dispositifs expérimentaux ont été testés sur les zones identifiées comme prioritaires : panneaux à message variable, piquets réfléchissants.

La Fédération Régionale des Chasseurs souhaite poursuivre et étendre la pose de piquets réflecteurs anticollision pour diminuer ses accidents. Ces piquets réflecteurs limite le franchissement d'une route par la faune lorsqu'un véhicule approche. Les phares de ce dernier reflètent dans le piquet et renvoie un faisceau sur le côté.

Objectifs du projet

- Prévenir les collisions entre animaux sauvages et les véhicules
- Participer à améliorer la sécurité routière

Descriptif de l'action

- Délimitation des tronçons accidentogènes (**lien avec la CPO SRCE Infra**)
- Poursuivre et étendre la pose de piquets réflecteurs anticollision pour diminuer ses accidents. Ces piquets réflecteurs limite le franchissement d'une route par la faune lorsqu'un véhicule approche. Les phares de ce dernier reflètent dans le piquet et renvoie un faisceau sur le côté.
- **Priorité donnée aux sites hors Contrats Verts et Bleus**, en effet dans les sites couverts par un contrat vert et bleu, les actions seront financées par les enveloppes territoriales dédiées.

Effets attendus/probables sur le territoire

Réduction du nombre de collisions entre animaux sauvages et les véhicules

Indicateurs de réalisation

- Nombre de tronçons équipés
- Nombre de piquets installés
- Evolution du nombre de collisions

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire

Toutes les FDC de la région

Durée

5 ans

Répartition

investissement/fonctionnement

Coût estimatif annuel

26 000 € / an

Investissement

Habitats et biodiversité

F10 - Favoriser le développement des Cultures Intermédiaires favorables pour la biodiversité

Contexte

L'implantation de cultures intermédiaires favorables pour la biodiversité (CIPAN, CIPANAB, jachères favorables à la biodiversité) induit un travail supplémentaire dans les rotations des cultures mais présente plusieurs avantages, notamment : limiter l'érosion, piéger les nitrates, fournir un abri et des ressources trophiques aux animaux sauvages, favoriser le développement d'insectes pollinisateurs...

Objectifs du projet

- Maintien de couverts diversifiés dans les espaces agricoles cultivés
- Favoriser la présence de nourriture dans des cultures intermédiaires pour avifaune, mammifères et insectes pollinisateurs

Descriptif de l'action

Cette action devra être précisée en terme de faisabilité, au regard sera du Plan de Développement Rural et de la réglementation concernant les zones vulnérables nitrates.

- Animer auprès des associations de chasse, des exploitants agricoles et des collectivités pour la signature de contrats annuels
- Accompagner techniquement les projets de contrats (CIPAN, CIPANAB, jachères améliorées pour la biodiversité...)
- Mesurer les intérêts de ces couverts sur la biodiversité

Effets attendus/probables sur le territoire

- Augmentation de la fréquentation des parcelles par avifaune, mammifères et insectes pollinisateurs
- limitation des apports d'engrais minéraux
- limitation du ruissellement et de l'érosion des sols
- amélioration de la structure du sol
- développement de l'entomofaune (abeilles, carabes et autres auxiliaires des cultures...)
- aspect paysager
- amélioration des conditions agronomiques (adventices, risques entomologiques, pathologiques, etc.)

Indicateurs de réalisation

- Surfaces sous contrats
- Nombre d'exploitants agricoles concernés

Durée

5 ans

Coût estimatif annuel

263 000 € / an

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire

Toutes les FDC de la région

Répartition

investissement/fonctionnement

Fonctionnement

F11 - Gestion des milieux naturels, cœurs de biodiversité

Contexte

Depuis la mise en place des lois sur la protection de la Nature, les politiques de préservation se sont tournées principalement vers la protection réglementaire et contractuelle d'espaces naturels dits « remarquables ». La biodiversité ne connaît pas les limites administratives. De nombreux milieux « naturels » qui offrent un écosystème riche et diversifié sont le résultat d'une exploitation par les activités humaines et méritent d'être gérés dans un souci de préservation de la biodiversité par l'exploitation raisonnée des ressources naturelles.

Objectifs du projet

- Garantir la conservation de milieux naturels et agricoles (y compris sites « ordinaires »)
- Améliorer la connaissance des espèces présentes
- Gérer et aménager les milieux naturels

Descriptif de l'action

- Réaliser des inventaires et rédiger des plans de gestion sur des sites propriétés des Fédérations des chasseurs,
- Entretien et aménagement des sites sur des sites propriétés des Fédérations des chasseurs,
- Priorité donnée aux sites situés hors des périmètres de Contrats Verts et Bleus, en effet dans les sites couverts par un contrat vert et bleu, les actions seront financées par les enveloppes territoriales dédiées.

Effets attendus/probables sur le territoire

- Conserver des espaces réservoir de biodiversité et évaluation de leur état de conservation
- Contribuer à la conservation d'espèces d'intérêt régional ou national et/ou emblématiques et/ou protégées

Indicateurs de réalisation

- Nombre de plans de gestion rédigés
- Réalisation des actions prévues dans le plan de gestion
- Nombre de milieux préservés

Durée

4 ans

Coût estimatif annuel

230 000 €/an à partir de 2017

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire

FDC 03, FDC 07, FDC 26 (les Hautes Sétérées), FDC 38, FDC 42 (Réserve de Biterne et terroir du Puits Petin), FDC 69, FDC 73

Répartition

investissement/fonctionnement

Fonctionnement

F12 - Réhabilitation des habitats de reproduction du tétras lyre

Contexte

Le tétras lyre est une espèce « emblématique », inféodée aux milieux d'altitude, et dont la chasse est autorisée. Le changement climatique et la raréfaction des prairies mésophiles avec un taux de recouvrement ligneux en mosaïque servant d'habitat de nidification font peser sur l'espèce de nombreuses inquiétudes. L'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) coordonne des programmes de suivi de l'espèce. Un plan d'actions spécifique est en cours, sous le pilotage de la Dreal. La raréfaction des habitats optimaux de reproduction est identifiée comme le facteur principal de menace sur l'espèce. Les Fédérations des Chasseurs possèdent des compétences qui leur permettent de jouer efficacement un rôle de facilitateur et de pilote pour mener à bien les opérations mécaniques de réouverture des milieux.

L'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) est un organisme qui centralise les données techniques des partenaires (FDC, Parcs et Réserves, etc) mais qui n'intervient pas dans la gestion des milieux. Le Plan d'Actions en Faveur du Tétrás lyre (PATLY) ne prévoit pas de moyens pour la réalisation de travaux d'amélioration des milieux.

Objectifs du projet

- Poursuivre les diagnostics des habitats de reproduction du tétras-lyre avec les partenaires de l'OGM et les domaines skiables
- Mettre en œuvre des opérations de travaux de réouverture des milieux sur les zones identifiées comme prioritaires

Descriptif de l'action

- Réhabilitation d'anciennes zones de nidification de tétras-lyre aujourd'hui disparues à causes de la fermeture des alpages
- Priorité donnée aux sites situés hors des périmètres de Contrats Verts et Bleus, en effet dans les sites couverts par un contrat vert et bleu, les actions seront financées par les enveloppes territoriales dédiées.

Effets attendus/probables sur le territoire

- Augmentation des surfaces favorables à la nidification du tétras lyre
- Augmentation de l'indice de reproduction du tétras lyre sur les zones réhabilitées (le délai de réaction de la population peut être de plusieurs années avant qu'on puisse mesurer un effet positif)
- .

Indicateurs de réalisation

- Surfaces remises en état

Durée

2 ans (de août 2016 à novembre 2017)

Coût estimatif annuel

15 000 € en 2016 puis 143 025 €/an

Taux de financement sollicité

40 %

Cofinanceurs potentiels : Compagnie du Mont Blanc, Etat (et FEDER ?)

Bénéficiaire

FDC 74

Répartition

investissement/fonctionnement

Fonctionnement

Éducation à l'environnement et à la biodiversité

F13 - Éducation à l'Environnement - « Découvrir un écosystème créé et géré par l'Homme »

Contexte

Sensibiliser le grand public et les plus jeunes à l'environnement et au fonctionnement des écosystèmes est une nécessité pour garantir la préservation de la biodiversité. Cependant, raisonner « écosystème » sans inclure l'influence des activités humaines dans la réflexion peut conduire à une appréhension biaisée ou parcellaire de la complexité des systèmes. L'originalité de l'approche proposée est d'amener le public cible à appréhender la conservation de la nature dans une démarche pragmatique.

Objectifs du projet

- Comprendre et décrire l'écosystème (étang, alpage, etc.)
- Agir sur cet écosystème et maîtriser les changements induits par les activités humaines.
- Contribuer à faire saisir la distinction entre faits et hypothèses vérifiables d'une part, opinions et croyances d'autre part.
- Développer l'observation, le questionnement, l'expérimentation et l'argumentation des élèves
- Mettre en place une démarche d'investigation qui développe la curiosité, la créativité, l'esprit critique et l'intérêt pour les écosystèmes, par une pédagogie active.

Descriptif de l'action

Mener des actions pédagogiques et créer des supports pédagogiques liés aux espaces gérés par les Fédérations des Chasseurs et leurs partenaires :

- Présentation d'un écosystème, description du contexte (paysage, faune, flore...)
- Appréhender les dynamiques territoriales et les différents acteurs
- Familiariser les élèves avec les écosystèmes
- Responsabiliser les élèves face à l'environnement, au monde vivant dans le cadre du développement durable
- En relation avec les enseignements de culture humaniste et d'instruction civique, ils apprennent à agir dans cette perspective : pédagogie active

Effets attendus/probables sur le territoire

- Meilleure connaissance des espaces gérés par les FDC et leurs partenaires
- Meilleure connaissance des écosystèmes, de leur fragilité, des impacts positifs ou négatifs des activités humaines

Indicateurs de réalisation

- Nombre de classes sensibilisées (public scolaire)
- Nombre d'animations dans les espaces naturels gérés par les FDC et leurs partenaires
- Fréquentation des espaces gérés

Durée

5 ans

Coût estimatif annuel

240 000 € / an

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire

Toutes les FDC

Répartition investissement/fonctionnement

Fonctionnement

F14 - Partage des espaces naturels : « La Chasse et les autres usagers de la nature »

Contexte

Les Fédérations des chasseurs sont favorables à un véritable partage de la Nature, permettant à toutes les activités d'être pratiquées sur le territoire simultanément. Cependant, les pressions se font de plus en plus fortes pour réclamer l'interdiction de la chasse, notamment le dimanche. L'objectif de ce programme est de construire des outils et d'organiser des manifestations destinées à améliorer la connaissance mutuelle des usagers et de leurs pratiques respectives.

Objectifs du projet

- Favoriser le partage de l'espace naturel et le dialogue entre les usagers de la nature et les chasseurs
- Informer les autres utilisateurs des espaces naturels et le grand public de l'organisation de la chasse (dates d'ouverture, lieux de chasse, comportement à adopter lors de la rencontre de chasseurs).

Descriptif de l'action

- Initier et développer des actions qui permettent aux acteurs cynégétiques de rencontrer d'autres usagers de la nature et de leur faire partager leurs savoir-faire
- Offrir aux usagers de la nature la possibilité de participer à des actions de chasse et/ou de profiter des infrastructures (abris de chasse) mises à disposition gracieusement par les chasseurs
- Éditer un dépliant à l'attention du grand public intitulé « La nature, on la vit ensemble »
- Organiser des soirées débats, conférences... ouvert à tous public pour mieux connaître l'organisation de la chasse

Effets attendus/probables sur le territoire

- Mieux se connaître pour mieux se comprendre et favoriser une cohabitation apaisée
- Faire prendre conscience que les chasseurs ont un rôle dans la gestion des espèces et des habitats et que cette activité est très réglementée
- Mettre en situation réelle de chasse des usagers de la nature dans le but de leur faire découvrir cette activité et lever ce sentiment « d'insécurité » et de rejet de l'autre
- Faire profiter aux randonneurs/cavaliers des infrastructures (abris de chasse) mises à disposition gracieusement par les chasseurs
- Ouvrir des débats publics sur la chasse dans les régions rurales, périurbaine...

Indicateurs de réalisation

- Nombre de manifestations organisées dont l'objet et la rencontre des différents usagers de la nature et la découverte de l'activité cynégétique.
- Nombre d'abris de chasse ouverts aux randonneurs/cavaliers
- Nombre de soirées débats, conférences.....
- Evaluation des actions par les participants aux diverses activités de rencontre.
- Revue de presse.

Durée

4 ans

Coût estimatif annuel

60 000 € / an à partir de 2017

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire

FRC

Répartition investissement/fonctionnement

Fonctionnement

F15 - Sécurité à la chasse et prise en compte des autres usagers de la nature : déploiement de postes de tir surélevés

Contexte

Les Fédérations des chasseurs sont favorables à un véritable partage de la Nature, permettant à toutes les activités d'être pratiquées sur le territoire simultanément. Cependant, les pressions se font de plus en plus fortes pour réclamer l'interdiction de la chasse, notamment le dimanche. La mise en place de plateformes de tir surélevées sur les territoires de chasse contribue à améliorer la sécurité de tous (garantie de tirs fichants).

Objectifs du projet

- Développer les aménagements du territoire en faveur de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs lors des actions de chasse du grand gibier
- Faire connaître l'intérêt des postes de tir surélevés en termes de sécurité aux associations de chasse et aux autres usagers de la nature
- Favoriser la matérialisation des lieux de chasse au grand gibier

Descriptif de l'action

- Organisation et animation par les FDC des commandes groupées de postes de tir surélevés auprès d'entreprises locales
- Prendre en charge une partie du coût d'acquisition des postes de tir

Effets attendus/probables sur le territoire

- Favoriser la régulation du grand gibier notamment dans les zones périurbaines ou fortement fréquentées
- Communiquer sur l'encadrement rigoureux des actions de chasse au grand gibier
- Multiplier l'implantation de tels aménagements sur le terrain
- Développement d'une filière locale de transformation du bois pour limiter l'importation de ces aménagements

Indicateurs de réalisation

- Nombre de postes financés
- Répartition spatiale des aménagements (cartes produites)
- Dossier de presse et reprise de l'information dans les journaux fédéraux
- Nombre de territoires équipés

Durée - 5 ans

Coût estimatif annuel

252 000 € / an

Taux de financement sollicité

50 %

Répartition investissement/fonctionnement

Investissement

F16 – Valorisation du partenariat

Contexte

A travers leurs bulletins d'informations les fédérations des chasseurs communiquent auprès des 119 000 chasseurs des communes du nouvel espace régional.

Chaque année les AG des 12 FDC permettent de maintenir un lien direct avec les habitants de l'ensemble des communes.

Objectifs du projet

- Valoriser les actions menées par les Fédérations de chasseurs et leurs associations locales avec l'appui du Conseil Régional dans le cadre de la convention d'objectifs
- Montrer la contribution du conseil régional au développement socio-économique, culturel à la ruralité.

Descriptif de l'action

- Priorité 1 : Mise en place d'un prix cynégétique « chasse durable » remis avec chaque FDC à l'occasion d'une cérémonie annuelle régionale (mise en place d'un règlement du trophée, un évènement annuel de remise du trophée avec le conseil régional)
- Priorité 2 : Insertion d'un article dans chaque bulletin départemental de fédérations de chasseurs et sur les sites internet (chaque semestre, validation d'un article par la région)
- Priorité 3 : Présentation du partenariat à chaque assemblée générale des fédérations des chasseurs (Elus de la région présente le partenariat et projets menés avec leur Fédération départementale)
- Priorité 4 : Participation de la région aux salons et manifestations des fédérations des chasseurs

Effets attendus/probables sur le territoire

Valorisation auprès des 119 000 chasseurs du partenariat mené entre les fédérations de chasseurs et la région en ce qui concerne l'activité cynégétique et environnementale.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de publications
- Mise en place d'un réseau de territoire lauréats du trophée « chasse durable »

Coût estimatif annuel

A évaluer

Taux de financement sollicité

Pas de financement Région sollicité

Durée

5 ans

F17 - Animation globale

Contexte

La réalisation globale de l'ensemble des actions prévues nécessite un travail important d'animation pour garantir le succès des différentes étapes du projet : formalisation des actions, demandes de subvention, suivi de la mise en place effective des actions prévues, demandes de versement, rapports de synthèse.

Objectifs du projet

- Accompagner les FDC dans la formalisation des projets et dans l'organisation du suivi de la convention
- Veiller à la bonne réalisation des actions prévues

Descriptif de l'action

- Animation du travail de montage du dossier de subventions
- Animation du travail technique de réalisation des actions prévues
- Animation du suivi de la CPO

Effets attendus/probables sur le territoire

Mise en place effective des actions prévues

Indicateurs de réalisation

- Rapport de réalisation des actions prévues

Durée

5 ans

Coût estimatif annuel

60 000 € / an

Taux de financement sollicité

80 %

Bénéficiaire

FRC

Répartition

investissement/fonctionnement

